

Convention de prestation de services

Entre les soussignés :

La commune de CHAUMONTEL représentée par, Monsieur le Maire Sylvain SARAGOSA, Hôtel de Ville, 20 rue André-Vassord 95270 CHAUMONTEL

D'une part, et

L'agence ACSP77, dont le siège social est situé au n°600 rue de condé 77 860 à Couilly Pont aux Dames, Représentée par Monsieur Thierry CHAUVEROCHE numéro de SIRET 830 948 72500015,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ACSP 77 est un cabinet conseil, expert en recherche de subventions pour les collectivités. Notre prestation est uniquement rémunérée au résultat des subventions obtenues et mobilisées. Notre mission consiste à la mise en œuvre de dossiers de demande de subvention pour financer les projets de la commune de CHAUMONTEL en complément des subventions sollicités par la commune de CHAUMONTEL.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

La présente convention est un contrat de conseil et de prestation ayant pour objet la recherche de subvention pour financer les projets de la commune en complément des subventions sollicités par la commune de CHAUMONTEL.

Article 2 Rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, la collectivité versera au prestataire la somme forfaitaire de **5%** des recettes de subventions **obtenues et mobilisées** par la collectivité et **amenées par ACSP77**

Les subventions demandées par les services de la commune de Chaumontel sortent du champ de rémunération du cabinet ACSP77.

La rémunération de cette prestation sera ventilée de la manière suivante :

50% au premier acompte de subvention versée par l'organisme.

50% au solde de subvention versée par l'organisme.

Les frais engagés par le prestataire : réalisation de : esquisse, déplacement, et reprographie, etc., nécessaires à l'exécution de la prestation, sont **gratuits**.

Article 3 – Délais

Ce contrat est passé pour la durée de la mission. Il prendra effet le 23 juin 2022 et arrivera à son terme au solde de subvention versé par l'organisme.

Article 4 - Exécution de la prestation

ACSP77 s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, **sans obligation de résultat**.

Article 5 - Collaboration

La collectivité tiendra à la disposition du Prestataire les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, la commune désigne un interlocuteur privilégié, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Article 6 - Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article premier ci-dessus, ACSP77 s'engage à donner ses meilleurs soins.

La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

La responsabilité d'ACSP77 ne pourra pas être engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle.

La responsabilité de l'agence ACSP77 ne pourra pas être engagée dans la mesure où les recettes de subventions ne seraient pas optimisées.

Article 7 - Obligation de confidentialité

L'agence ACSP77 considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

Article 8 - Propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise de la commune de CHAUMONTEL, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend.

L'agence ACSP77, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Article 9 - Pénalités

ACSP77 ne pourra pas faire l'objet de pénalité ou de sanction puisque la prestation ne fait pas l'objet de résultat.

Article 10 - Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Fait le 20 juin 2022

ACSP77

Représenté par :

Monsieur Thierry CHAUVEROCHE

La commune de CHAUMONTEL

Représenté par :

Monsieur Le Maire, Sylvain SARAGOSA

ACSP 77



Agence de Chasseurs de Subventions Publiques 77

THIERRY CHAUVEROCHE

Tél: 06 20 79 42 26

Mail: ACSP77@outlook.fr

1600 rue de l'Etat
et 840 Couilly-Pont aux Dames